

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de trois ans à compter du 3 septembre 2017 :

— M^e Corinne Gendron, professeure, Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale, Université du Québec à Montréal;

— monsieur John Haemmerli, président et consultant, Les Productions Héritage-Biodiversité;

— monsieur Jacques Locat, professeur associé, Faculté des sciences et de génie, Département de géologie et de génie géologique, Université Laval;

— monsieur Joseph Zayed, professeur honoraire, École de santé publique, Département de santé environnementale et santé au travail, Université de Montréal;

QUE ces membres additionnels soient rémunérés conformément au décret numéro 805-2001 du 27 juin 2001 et ses modifications subséquentes, lorsque leurs services sont requis;

QUE ces membres additionnels soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67190

Gouvernement du Québec

Décret 866-2017, 30 août 2017

CONCERNANT une autorisation au Centre de recherche industrielle du Québec pour acquérir un équipement scientifique d'une valeur de 1 180 250 \$ de contrepartie

ATTENDU QUE l'article 15 de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (chapitre C-8.1) prévoit que le Centre de recherche industrielle du Québec a pour objets de concevoir, développer et mettre à l'essai des équipements, des produits ou des procédés; d'exploiter, seul ou avec des partenaires, les équipements, produits et procédés qu'il a développés ou dont il détient les droits; de colliger et diffuser de l'information et des renseignements d'ordre technologique et industriel; de réaliser toute activité reliée aux domaines de la normalisation et de la certification; à ces fins, le Centre peut agir comme conseiller et fournir des services dans les domaines de sa compétence;

ATTENDU QUE le paragraphe 5^o du premier alinéa de l'article 28 de cette loi prévoit notamment que le Centre de recherche industrielle du Québec ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, acquérir ou céder des actifs au-delà des limites ou contrairement aux modalités déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1376-97 du 22 octobre 1997, tel que modifié par le décret numéro 711-2011 du 22 juin 2011, le Centre de recherche industrielle du Québec ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, acquérir un actif si une telle acquisition excède une valeur de contrepartie de 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE le Centre de recherche industrielle du Québec a conclu un partenariat avec le Centre hospitalier universitaire de Québec-Université Laval pour la mise en place d'un Centre intégré d'impression 3D médicale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Centre de recherche industrielle du Québec à acquérir un équipement d'impression 3D pour la fabrication de pièces en titane pour le Centre intégré d'impression 3D médicale d'une valeur totale de contrepartie de 1 180 250 \$ pour son laboratoire situé à Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE le Centre de recherche industrielle du Québec soit autorisé à acquérir un équipement d'impression 3D pour la fabrication de pièces en titane pour le Centre intégré d'impression 3D médicale d'une valeur totale de contrepartie de 1 180 250 \$ pour son laboratoire situé à Québec.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67192

Gouvernement du Québec

Décret 867-2017, 30 août 2017

CONCERNANT des modifications au programme BioMed Propulsion

ATTENDU QUE, par le décret numéro 955-2016 du 2 novembre 2016, le gouvernement du Québec a mis en place et approuvé le programme BioMed Propulsion;

ATTENDU QUE, par ce même décret, l'administration de ce programme a été confiée à Investissement Québec;